

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES**

**Séance du jeudi 13 septembre 2018**

Délibération N°2018-09-03



<b>Nombre de délégués :</b> En exercice : 16 Délégués présents : 10 Suppléants (avec voix) : 0 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 2 Titulaires absents : 4 ..... <b>Votes exprimés : 10</b>	<b>L'an deux mille dix huit</b> Le <b>treize septembre</b> à dix-huit heures trente minutes  Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Christian BUNZ</b>  <b>Date de convocation et d'affichage : 6 septembre 2018</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b> <b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Franck GIBONI, Monsieur François RICHER, Monsieur Jean-Louis VUICHARD. <b>Délégués suppléants :</b> ▪ <i>Avec voix :</i> <b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Louis CHAUMONTET (pouvoir donné à Monsieur Christian BUNZ). <b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Jean DOUE, Madame Nadine ESCOLA (démission), Monsieur André BOUCHET, Monsieur Michel DE REYDET.	

**OBJET : ACCORD CADRE A BON DE COMMANDES : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DE MARCHE PUBLIC**

Pour mener les projets inscrits dans les fiches actions du Contrat de Rivières, le SMECRU a recours aux marchés publics. La rédaction des pièces techniques (cahier des charges, bordereau de prix...) est généralement réalisée en interne par l'équipe (sauf cas exceptionnel, d'étude, de travaux... présentant une complexité technique avérée). Pour la rédaction des pièces administratives (règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières...), l'équipe technique se faisait assister jusqu'alors par un agent d'une intercommunalité adhérente. Cette personne, n'étant plus en poste, le SMECRU a fait une demande officielle auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC), pour savoir si il était possible de bénéficier d'une mutualisation de service pour la rédaction des pièces administratives de marchés. La demande est en cours d'étude au sein de la CCPC.

Pour répondre à des besoins urgents en termes de consultation (plusieurs marchés publics sont à lancer d'ici la fin de l'année), il est proposé de faire appel à l'assistance d'un professionnel pour la rédaction des pièces administratives des marchés.

Il est proposé de faire appel au prestataire, Eric Meynet, formateur consultant au tarif de 550 €/j (dans le respect des seuils de marchés publics).

NB : demande d'assistance fera l'objet d'un devis cohérent avec le besoin exprimé.

L'assistance du SMECRU en matière d'écriture des documents administratifs de marchés publics, se justifie par :

- Les compétences particulières en terme juridique pour l'écriture de ce type de document. L'équipe salariée du SMECRU ne dispose pas de juriste en interne,
- Le caractère évolutif des textes réglementaires propres au marché public et l'incapacité pour une structure de petite taille d'avoir un effectif salarié en charge de la veille juridique,
- Un nombre moyen de 15 marchés par an pour la structure et la nécessité de ne pas commettre des erreurs juridiques qui pourraient

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

être préjudiciable pour le syndicat mais également, pour le bon déroulement des actions sur le terrain.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- Dans le respect des seuils de marché public, d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des pièces administratives de marché,
- De faire appel au prestataire : Eric Meynet, formateur consultant

**AUTORISE :**

- Le Président à signer une convention d'accord cadre avec le prestataire retenu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme  
**Le Président,**  
**Christian BUNZ**

